

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M208-003 RELATIF A LA MISSION D'EVALUATION
DU DISPOSITIF « MAISON DE L'HABITAT » (MHAB) POUR L'EPT GRAND PARIS GRAND EST »**

Administration Générale - Décision 2018-026

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la mission d'évaluation du dispositif « maison de l'habitat » (MHAB) pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le site Marchesonline.fr le 25 janvier 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport de présentation,

Vu la proposition de la société RESONANCE URBAINE, représentée par Madame Lucie MELAS, située au 43, rue de Merlan, 93130 NOISY-LE-SEC,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société RESONANCE URBAINE

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **16 500,00 €/HT soit 19 800 €/TTC (phase 1 + phase 2)**.

Article 3 : Le présent marché court à compter de sa notification jusqu'au complet règlement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand le

06 MARS 2010

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

